

RÈGLEMENT NUMÉRO 259 SUR LES QUOTES-PARTS 2019

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC les Basques a adopté le 28 novembre 2018 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 28 novembre 2018;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC les Basques statue et décrète par le règlement 259 ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 259 sur les quotes-parts 2019 ».

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement vise en particulier à fixer les quotes-parts exigées en 2019 aux municipalités du territoire de la MRC les Basques afin de couvrir les dépenses liées aux services offerts aux municipalités.

ARTICLE 3 DÉPENSES À RÉPARTIR

3.1 En résumé, le présent règlement fixe les quotes-parts totales exigées en 2019 aux municipalités du territoire ainsi :

	<u>Quotes-parts 2019</u>	<u>Répartition</u>
Saint-Clément	118 345 \$	4,65 %
Saint-Jean-de-Dieu	336 841 \$	13,25 %
Sainte-Rita	81 508 \$	3,21 %
Saint-Guy	33 460 \$	1,32 %
Saint-Médard	55 687 \$	2,19 %
Sainte-Françoise	109 881 \$	4,32 %
Saint-Éloi	93 684 \$	3,68 %
Trois-Pistoles	767 299 \$	30,18 %
Notre-Dame-des-Neiges	475 334 \$	18,70 %
Saint-Mathieu-de-Rioux	284 528 \$	11,19 %
Saint-Simon	179 582 \$	7,06 %
Territoire non organisé (TNO)	6 229 \$	0,25 %
Pour la somme de	2 542 378 \$	100 %

Le tableau « Quotes-parts totales 2019, MRC les Basques », annexé au présent règlement, détaille les sommes exigées aux municipalités en 2019.

3.2 La quote-part « Administration » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 163 488 \$

3.3 La quote-part « Législation » répartie entre toutes les municipalités calculées selon un montant de 29 992 \$ réparti à parts égales entre toutes les municipalités et 115 360 \$ selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 144 852 \$

3.4 La quote-part « Comité sécurité publique » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 2 804 \$

- 3.5** La quote-part « Aménagement » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 108 264 \$
- 3.6** La quote-part « Évaluation tenue à jour » répartie entre toutes les municipalités selon le taux d'activités des cinq dernières années.
Pour la somme de 239 030 \$
- 3.7** La quote-part « Matrice SIG » répartie entre toutes les municipalités selon les dépenses liées à chaque municipalité, selon le nombre de lots et la dépense « réforme cadastrale » pour les municipalités de Saint-Clément et de Sainte-Rita.
Pour la somme de 43 287 \$
- 3.8** La quote-part « Développement rural » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 66 000 \$
- 3.9** La quote-part « CLD » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 138 630 \$
- 3.10** La quote-part « Incendie » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 79 205 \$
- 3.11** La quote-part « Télécom Incendie » répartie entre toutes les municipalités selon la population et pour le TNO selon la superficie de son territoire représentant 10,2 % de l'ensemble du territoire de la MRC.
Pour la somme de 6 624 \$
- 3.12** La quote-part « Matières résiduelles » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 381 737 \$
- 3.13** La quote-part « Collecte Déchets » répartie entre 10 municipalités (à l'exception de Saint-Guy et du TNO) selon le nombre de levées indiqué au devis d'appel d'offres « Collecte et transport des déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels ».
Pour la somme de 237 946 \$
- 3.14** La quote-part « Collecte supplémentaire conteneurs » répartie entre 8 municipalités (à l'exception de Sainte-Rita, Saint-Guy, Saint-Médard et du TNO) selon le nombre de levées supplémentaires en comparaison au devis d'appel d'offres « Collecte et transport de déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels ».
Pour la somme de 15 593 \$
- 3.15** La quote-part « Enfouissement – déchet - redevance » répartie entre toutes les municipalités selon le tonnage enfoui provenant des données de janvier à décembre 2017 des collectes effectuées sur le territoire de la MRC et pour le TNO selon un pourcentage de participation.
Pour la somme de 274 350 \$
- 3.16** La quote-part « Collecte organique » répartie entre 9 municipalités (à l'exception de Saint-Guy, Sainte-Rita et le TNO) selon le nombre de levées indiqué au devis d'appel d'offres « Collecte et transport des déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels ».
Pour la somme de 76 817 \$

- 3.17** La quote-part « Collecte supplémentaire organique » répartie entre 5 municipalités dont; Trois-Pistoles selon un coût fixe de 1 565 \$ la collecte, Notre-Dame-des-Neiges selon un coût fixe de 975 \$ la collecte, Saint-Mathieu-de-Rioux selon un coût fixe de 598 \$ la collecte, Saint-Simon selon un coût fixe de 419 \$ la collecte et Saint-Médard selon un coût fixe de 358 \$ la collecte.
Pour la somme de 30 617 \$
- 3.18** La quote-part « Méthanisation Cacouna » répartie entre 10 municipalités participantes (à l'exception de Saint-Guy et Sainte-Rita) selon le tonnage provenant des données de janvier à décembre 2017 des collectes effectuées sur le territoire de la MRC et pour le TNO selon un pourcentage de participation.
Pour la somme de 26 686 \$
- 3.19** La quote-part « Personne désignée » répartie entre 7 municipalités (à l'exception de Saint-Clément, Sainte-Françoise, Saint-Éloi, Saint-Mathieu-de-Rioux et le TNO) selon la population.
Pour la somme de 6 150 \$
- 3.20** La quote-part « Inforoute » répartie entre 11 municipalités (à l'exception du TNO) selon un nombre de sites.
Pour la somme de 42 942 \$
- 3.21** La quote-part « Internet » répartie entre 11 municipalités (à l'exception du TNO) selon un nombre d'ordinateurs.
Pour la somme de 3 935 \$
- 3.22** La quote-part « Cours d'eau » répartie entre toutes les municipalités selon la superficie, la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU) et sa superficie.
Pour la somme de 25 280 \$
- 3.23** La quote-part « Transport adapté et collectif » répartie entre toutes les municipalités selon la population et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 37 405 \$
- 3.24** La quote-part « Route verte » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon l'éloignement, incluant un paramètre spécifique de répartition pour les municipalités avec et sans la Route verte.
Pour la somme de 29 550 \$
- 3.25** La quote-part « Sentier national » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon l'éloignement, incluant un paramètre spécifique de répartition pour les municipalités avec et sans Sentier national.
Pour la somme de 15 450 \$
- 3.26** La quote-part « Immeuble » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 42 216 \$
- 3.27** La quote-part « BIT » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, la distance et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU) et la distance.
Pour la somme de 49 500 \$
- 3.28** La quote-part « Parc Mont St-Mathieu » répartie entre toutes les municipalités, dont un tiers à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux et deux tiers entre 11 municipalités, selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon l'éloignement.
Pour la somme de 110 054 \$

3.29 La quote-part « Piscine régionale » répartie entre toutes les municipalités, dont un tiers à la ville de Trois-Pistoles et deux tiers entre 11 municipalités, selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU), pondérée selon l'éloignement.

Pour la somme de 83 650 \$

3.30 La quote-part « Arénas » répartie entre 10 municipalités (à l'exception de Saint-Jean-de-Dieu et Trois-Pistoles) selon la richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée par la distance de chaque municipalité avec chacun des arénas.

Pour la somme de 60 316 \$

À ces quotes-parts, s'ajoutent les honoraires professionnels 2019 en évaluation de la firme Servitech inc. qui peuvent être assimilés à des quotes-parts :

Pour la tenue à jour : 160 211 \$

Pour l'équilibrage du rôle d'évaluation et la rénovation cadastrale : 51 340 \$

ARTICLE 4 MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION

Les quotes-parts fixées au présent règlement seront facturées à deux périodes de l'année soit en février 2019 (50 %) et juin 2019 (50 %), sauf les deux exceptions qui suivent :

Les quotes-parts « Enfouissement Déchet » et « Collecte Déchet » seront facturées quatre (4) fois par année, soit 25 % chacune en mars 2019, juin 2019, septembre 2019 et décembre 2019.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Entrée en vigueur le 18 décembre 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Trois-Pistoles,
Le 18 décembre 2018